

CERDON

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf novembre à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Alain MOTTAIS, Maire.

Etaients présents : MMES Isabelle AUGER, Marie-Paule BELLU-CARCAGNO, Florence BOLOGNA, Stéphanie CHEVREAU, Pascale MANIER, Marie-Jeanne VINCENT, MM Jean-Claude FOUGEREUX, Stéphane ARDELET et Arnaud GOUJAT.

Absents excusés : MME Valérie GINGUENEAU, MM Sylvain CAMUS, Loïc MARIONNEAU, et Olivier ROQUETTE Jean-Philippe VILAINE.

M. Sylvain CAMUS donne pouvoir à MME Florence BOLOGNA.

MME Valérie GINGUENEAU donne pouvoir à M. Stéphane ARDELET.

M. Jean-Philippe VILAINE donne pouvoir à M. Alain MOTTAIS.

M. Loïc MARIONNEAU donne pouvoir à Mme Marie-Paule BELLU-CARCAGNO

Nommé secrétaire de séance : M. Arnaud GOUJAT

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Mme Marie-Jeanne VINCENT étant arrivée en cours de séance, elle a participé à partir de la 4^{ème} délibération.

(2018/11/01) MODIFICATION D'UN MEMBRE ELU DU CONSEIL MUNICIPAL AU CCAS

Vu la délibération n°2017/03/06 du 23 mars 2017 relative à la fixation du nombre de représentants au CCAS et à l'élection de ses membres,

Vu la démission de Monsieur Olivier ROQUETTE, membre du conseil municipal,

M. le maire explique qu'il est nécessaire de le remplacer.

Le conseil délibère et à l'unanimité élit M. Stéphane ARDELET membre du CCAS, en remplacement de M. Olivier ROQUETTE, pour la durée du mandat restant.

(2018/11/02) APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SULLY

La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes du Val de Sully est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les Communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes.

Selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT, puis au Conseil Communautaire, à partir dudit rapport, de définir les attributions de compensation correspondantes.

Lors de sa réunion en date du 17 septembre 2018, la CLECT a établi un rapport ayant pour objet :

- ❑ les transferts de charges relatives aux transferts ou à l'extension des compétences suivantes :
 - Écoles de musique
 - Bibliothèques
 - Syndicats de rivières
 - ZAE
 - Cinéma « le Sully »
 - FAJ et FUL
 - Chemins de randonnées
 - Autres transferts

- ❑ la restitution des charges suite à la restitution des compétences suivantes :
 - Aire de loisirs de Saint Père s/ Loire
 - Rond-point Sully – St père
 - Pont de Sully s/ Loire

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées adopté par la CLECT en date du 17 septembre 2018 ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT avant détermination par le conseil communautaire du Val de Sully des nouvelles attributions de compensation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité :

- D'approuver le rapport de la CLECT de la Communauté de communes du Val de Sully en date du 17 septembre 2018 ;
- De notifier cette décision à Madame la Présidente de la Communauté de communes.

(2018/11/03) APPROBATION MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SULLY

Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ainsi par délibération N°2018-128 du conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Sully en date du 2 octobre 2018, l'assemblée s'est prononcée à l'unanimité en faveur de modifications statutaires permettant les prises de compétences suivantes au 1^{er} janvier 2019 :

- Financement du contingent du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Fourrière animale des communes et communautés du Loiret

La présente délibération a été notifiée aux communes membres afin que la décision soit soumise aux conseils municipaux.

Il s'agit d'un transfert de compétence qui relève d'une modification statutaire régie par l'article L5211-17 du CGCT.

Vu les statuts de la communauté de communes du Val de Sully arrêtés en date du 27 décembre 2017 ;

Vu l'article L5211-17 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully n°2018-128 en date du 2 octobre 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité décide :

- D'approuver le transfert à la communauté de communes, des compétences :
 - Financement du contingent du Service Départemental d'Incendie et de Secours
 - Fourrière animale des communes et communautés du Loiret
- D'approuver la prise d'effet de cette décision au 1^{er} janvier 2019 ;
- De demander à M. le Préfet de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de communes du Val de Sully.

(2018/11/04) AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS EN 2019 (AVANT ADOPTION DU BUDGET 2019)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et L2121-29,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des crédits d'ouverts au budget de l'exercice 2018 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019.

Le Conseil délibère et à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et représentant 25% maximum (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019.

**AFFECTATION ET MONTANT DES CREDITS POUVANT ETRE ENGAGES ET MANDATES
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019
BUDGET COMMUNE**

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS EN 2018	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE 2019
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 500	875
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	48 500	12 125
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	120 000	30 000
TOTAL	172 000	43 000

BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS EN 2018	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE 2019
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	48 000	12 000
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 000	3 750
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	345 000	86 250
TOTAL	408 000	102 000

(2018/11/05) TRAVAUX D'ACCESSIBILITE SALLE POLYVALENTE+ANCIENNE ECOLE RTE D'ARGENT : DEMANDE DE SUBVENTION AU PAYS SOLOGNE VAL SUD

Dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Sologne Val Sud, Monsieur le Maire informe que la réalisation de travaux d'accessibilité dans les bâtiments communaux peut prétendre à une aide financière.

M. le Maire, explique que dans ce programme, des travaux de mise en conformité à l'accessibilité seront réalisés à l'ancienne école route d'Argent et à la salle polyvalente. Ils consistent à la réalisation d'une rampe + plateforme à l'ancienne école et pour la salle polyvalente, de la création d'une pente d'accès conforme et la réalisation de sanitaires adaptés.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 9 037 € HT

Le conseil, après avoir pris connaissance du dossier, délibère et à l'unanimité :

- Adopte le projet de réalisation de travaux d'accessibilité à la salle polyvalente et à l'ancienne école route d'Argent
- Décide de constituer auprès de la région Centre Val de Loire, via le Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Sologne Val Sud un dossier au titre de 2018 pour le projet précité estimé à un montant de 9 3037 € HT en vue d'obtenir une subvention au taux le plus élevé.

(2018/11/06) DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE PAYS SOLOGNE VAL SUD

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5721-7, L. 5212-33,

Vu la délibération n° 18-13 en date du 19 octobre 2018 portant sur la dissolution du syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud,

Le Maire rappelle que :

- le syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud créé en 1979 a pour objet de fédérer les acteurs locaux autour d'un projet commun de développement et d'aménagement global et durable du territoire. Il constitue un niveau privilégié de partenariat et de concertation entre l'ensemble des acteurs locaux publics et privés qui œuvrent au développement du territoire. Il exerce des activités d'études, d'animation, de coordination et de gestion,

- au 1^{er} janvier 2017, l'ancienne Communauté de Communes du Sullias a fusionné avec la Communauté de Communes Val d'Or et Forêt et ont été rejoint pour former la Communauté de Communes du Val de Sully ; laquelle s'est rattachée par délibération du 14 mars 2017 au SCoT du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire ; lequel s'est transformé en PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne par arrêté préfectoral en date du 21 avril 2017,
- au 1^{er} janvier 2017, six communes de l'ancienne Communauté de Communes Val Sol ont rejoint la Communauté de Communes des Loges ; laquelle s'est rattachée par délibération du 13 mars 2017 au SCoT du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire ; lequel s'est transformé en PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne par arrêté préfectoral en date du 21 avril 2017,
- au 31 décembre 2016, la commune de Jouy-le-Potier a rejoint la Communauté de Communes des Portes de Sologne,
- au 1^{er} janvier 2017, les quatre communes de l'ancienne Communauté de Communes du Val d'Ardoux ont fusionné avec la Communauté de Communes du Val des Mauves, la Communauté de Communes du canton de Beaugency et la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine pour former la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ; laquelle s'est rattachée par délibération du 9 février 2017 au SCoT du Pays Loire Beauce ; lequel s'est transformé en PETR Pays Loire Beauce par arrêté préfectoral en date du 12 mai 2017,
- la Communauté de Communes des Portes de Sologne a récupéré la compétence SCoT par arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2017, confirmant de fait l'abandon de cette même compétence par le Pays Sologne Val Sud.

Le Maire précise que :

- l'ensemble du territoire de l'ancien Pays Sologne Val Sud sera couvert par un CRST avec la Région Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2019 :
 - Les anciennes communes de Val Sol et du Sullias bénéficieront du CRST porté par le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne,
 - Le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne disposera de son propre CRST. Il appartient à la Communauté de Communes de Portes de Sologne de définir avec la Région les contours de ce CRST,
 - Les anciennes communes du Val d'Ardoux bénéficieront du CRST porté par le PETR Pays Loire Beauce,
- le Contrat local de santé sera poursuivi sur l'ensemble du territoire de l'ancien Pays Sologne Val Sud. Ce CLS sera désormais conjointement porté par le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, le PETR Pays Loire Beauce et la Communauté de Communes des Portes de Sologne,
- l'ensemble du territoire de l'ancien Pays Sologne Val Sud sera couvert par un programme européen Leader à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Les anciennes communes de Val Sol et du Sullias bénéficieront du programme européen Leader porté par le GAL Forêt d'Orléans-Loire-Sologne,
- Le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne bénéficiera du programme européen Leader porté par le GAL Forêt d'Orléans-Loire-Sologne,
- Les quatre communes du Val d'Ardoux (Cléry-St-André, Dry, Mareau-aux-Prés, Mézières-lez-Cléry) seront intégrées au GAL Loire Beauce

Dans ce contexte, le syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud n'ayant plus de raison d'exister, il conviendra d'engager la dissolution du syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud en deux temps :

- une fin de compétence au 31 décembre 2018 (« achèvement de l'opération qu'il avait pour objet de conduire »),
- une dissolution avant le 30 juin 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour et 2 abstentions (M. Stéphane ARDELET et Mme Stéphanie CHEVREAU) :

1. Approuve la dissolution du Pays Sologne Val Sud.
2. Autorise Monsieur-Madame le Maire-le Président à accomplir toute formalité relative à l'exécution de la présente délibération

(2018/11/07) ADHESION 2019 AU CAUE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour l'adhésion 2019 au CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement). M. le Maire indique que cette cotisation permet entre autres de pouvoir bénéficier de conseils en architecture pour des projets communaux.

Le Conseil délibère et à l'unanimité donne son accord. Le montant de la cotisation 2019 s'élève à la somme de 145,05 €.

(2018/11/08) SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 25/35^E ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 27,25/35^E

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la réorganisation des services,

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité décide :

- de supprimer un poste d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de travail correspondant à 25/35^e, au 1^{er} janvier 2019.
- de créer un poste d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de travail correspondant à 27,25/35^e, au 1^{er} janvier 2019.

(2018/11/09) CONVENTION ADHESION SERVICE MEDECINE PREVENTIVE (AGENTS COMMUNAUX)

M. le Maire explique au conseil que la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret arrive à échéance le 31 décembre 2018 et qu'il est nécessaire de la renouveler. Ce service permet d'aider la collectivité à assurer un suivi médical au titre de la médecine préventive de l'ensemble de ses agents.

Le conseil après avoir entendu l'exposé, délibère et à l'unanimité décide :

- de renouveler l'adhésion au service de médecine préventive au 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 1 an.
- D'autoriser le Maire, à signer la convention.

(2018/11/10) APPROBATION RAPPORT D'ACTIVITE 2017 COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SULLY

M. le Maire informe les conseillers que, chaque année avant le 30 septembre, la présidente de la communauté de communes Val de Sully est chargée de transmettre un rapport retraçant l'activité de la collectivité, accompagné du compte administratif. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire auprès de son Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à la communauté de communes Val de Sully sont entendus.

- entendu l'exposé de m. le maire ;
- vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-39 ;
- Le Conseil Municipal, délibère et par 10 voix pour et 4 abstentions (MMES Florence BOLOGNA, Stéphanie CHEVREAU, Pascale MANIER et Stéphane ARDELET)
- prend acte de la présentation du rapport d'activités 2017 de la Communauté de Commune Val de Sully

INFORMATIONS :

- RGPD (Règlement Général Protection des Données) : M. le Maire informe qu'il est rédigé. Le registre des activités de traitement de la commune sera ouvert le 3 décembre. M. Stéphane ARDELET, 2^{ème} adjoint au maire sera nommé délégué à la protection des données.
- Point sur les travaux : M. le Maire et M. FOUGEREUX font part de l'état d'avancement :
 - . château d'eau : les cuves de reminéralisation sont en cours de démantèlement. L'eau distribuée arrive directement du forage et est consommable sans restriction de préconisation de consommation. L'agrément ayant été au préalable obtenu par l'Agence Régionale de Santé.
 - . sécurité routière route de Coullons : le chantier a débuté également cette semaine.
 - . amélioration éclairage public : les travaux sont achevés.
 - . étude patrimoniale sur le réseau d'eau : le lancement est prévu le 5 décembre prochain, pour une durée estimée de 9 mois.

AFFAIRES DIVERSES :

- M. ARDELET informe que la vidéo promouvant la commune, sera diffusée sur le site internet et le compte Facebook de la commune dès janvier prochain.
- Suite à une demande, M. le Maire est autorisé à accepter de mettre à disposition une parcelle de terrain à La Glazière pour y parquer gracieusement des chevaux. Les conditions seront fixées par écrit.

La séance est levée à vingt et une heures quarante-cinq.